



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Douzième session
Genève, 3-14 octobre 2011

Rapport national soumis conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Thaïlande

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Méthodologie

A. Processus d'élaboration

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007. En 2008-2009, une série d'ateliers a été organisée pour familiariser toutes les parties prenantes avec le processus de l'Examen périodique universel (EPU). Un de ces ateliers a été organisé en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, ce qui a permis à la Thaïlande de tirer des enseignements de l'expérience des autres pays ayant déjà fait l'objet de l'EPU.

2. La Thaïlande a fait de la préparation de l'EPU un processus aussi large et ouvert que possible, auquel ont pris part les organismes gouvernementaux, la société civile et le public; le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice ont été chargés de diriger l'élaboration du rapport national. La première réunion informelle s'est tenue en juin 2010, avec des représentants des organisations non gouvernementales (ONG), afin de débattre du plan général du rapport de la Thaïlande. Un comité national pour l'EPU et deux sous-comités, composés de représentants des principaux organismes gouvernementaux et autres parties prenantes, ont ensuite été créés afin de superviser les processus de consultation et d'élaboration du rapport.

B. Processus de consultation

3. Préalablement à l'élaboration du rapport, la Thaïlande a organisé 14 séminaires avec les organismes gouvernementaux et les représentants de la société civile concernés (universitaires et ONG) afin de débattre de façon approfondie des différents sujets à inclure dans le rapport national et d'identifier les succès enregistrés et les difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme.

4. Cinq consultations publiques sur le projet de rapport initial ont eu lieu à Bangkok et dans quatre régions du pays. Des campagnes ont été réalisées à la radio et sur Internet pour inviter le public à participer au processus. Le projet de rapport a également été diffusé sur les sites Web de différents organismes gouvernementaux, pour commentaires. Des modifications ont ensuite été apportées au projet, qui a été entériné par le Comité national pour l'EPU, avant d'être approuvé par le Conseil des Ministres.

5. Le rapport de la Thaïlande pour l'EPU a été établi dans un esprit d'autocritique et passe en revue aussi bien les succès enregistrés que les difficultés rencontrées comme autant d'éléments de référence à partir desquels pourront être mesurés les progrès accomplis à l'avenir dans le domaine des droits de l'homme. Son élaboration a permis de faire avancer la réflexion sur certaines questions en suspens relatives aux droits de l'homme, qui ont été soumises au Conseil des Ministres afin d'appeler l'attention sur la nécessité de progresser. Pour la Thaïlande, le processus de l'EPU s'inscrit donc dans un cadre plus large que l'examen lui-même et vise des améliorations concrètes, profitant à la population.

II. Présentation générale du pays

6. La Thaïlande, terre de liberté et de diversité, a une histoire riche. Elle est située au centre de l'Asie du Sud-Est et son territoire a une superficie de 513 115 km². Elle partage des frontières avec la République démocratique populaire lao, le Myanmar, le Cambodge et la Malaisie. Elle compte environ 63,5 millions d'habitants, appartenant à différents groupes

ethniques: l'ethnie thaï représente 75 % de la population, les Chinois 14 % et les Malais 3 % (soit 1,7 million de personnes, essentiellement des musulmans vivant dans les trois provinces du Sud). Le reste de la population se compose de groupes minoritaires, parmi lesquels différentes tribus montagnardes.

7. La Thaïlande est une monarchie constitutionnelle, dont le Roi est le chef de l'État. Elle est dotée d'un système parlementaire bicaméral, composé d'une Chambre des représentants et d'un Sénat. Le système politique demeure pluripartite, et la Chambre des représentants est donc formée de représentants des différents partis politiques.

8. En 2010, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de la Thaïlande était de 7,8 %, pour une valeur de 10 104,8 milliards de bahts (317,8 milliards de dollars des États-Unis); le revenu par habitant était de 150 117 bahts (4 720,7 dollars É.-Û.) et le taux de chômage de 1,04 %¹. L'incidence de la pauvreté est passée de 33,69 % en 1990 à 8,12 % en 2009. Le taux d'alphabétisation est élevé, puisqu'il est de 98 % depuis 1995. Le taux de mortalité infantile a été ramené à 9,9 ‰ naissances vivantes. L'espérance de vie à la naissance a augmenté; elle de 69 ans pour les hommes et 75 ans pour les femmes.

9. Le développement du pays s'est traduit par des progrès dans plusieurs secteurs sociaux et économiques. Toutefois, il a également conduit à des inégalités et des injustices sociales qui ont alimenté les conflits sociaux et l'instabilité politique de ces deux ou trois dernières années, notamment dans le Sud, gagné par la violence depuis six ans. La Thaïlande a entrepris des réformes systémiques et structurelles comme suite aux recommandations du Comité national de réforme et de l'Assemblée nationale pour la réforme dans le but de garantir la justice pour les pauvres et les personnes défavorisées et de réduire les inégalités. Le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et de garantir l'accès de tous les groupes de population à la sécurité sociale; il a également fait avancer le processus de réconciliation fondé sur les principes démocratiques de la justice et de la primauté du droit.

10. Avec les élections générales du 3 juillet 2011, la Thaïlande a progressé sur la voie de la démocratie parlementaire. En dépit des tensions politiques, et quel que soit le gouvernement en place, la Thaïlande conservera sa détermination à respecter les droits de l'homme consacrés dans la Constitution.

11. La Thaïlande met actuellement en œuvre le deuxième Plan d'action national pour les droits de l'homme (2009-2013), qui a été élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes concernées. Ce plan vise à consolider les réseaux des droits de l'homme dans toutes les régions afin de renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme et d'améliorer la protection de ces droits conformément aux normes internationales en vigueur; sa mise en œuvre effectivement progresse. La Thaïlande entend respecter ses engagements dans le domaine des droits de l'homme, qui font déjà l'objet d'un plan d'action assorti d'un mécanisme de suivi. Les normes internationales consacrées par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont devenues la référence pour l'élaboration des lois et politiques relatives à la protection des droits fondamentaux de la population.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Constitution du Royaume de Thaïlande

12. La Constitution de 2007 consacre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle garantit également le droit des communautés de gérer et d'exploiter les ressources naturelles. Les dispositions de la Constitution relatives

aux droits et libertés peuvent être invoquées directement devant les tribunaux en cas de violation des droits de l'homme.

13. La Thaïlande est déterminée à promouvoir la démocratie afin de créer des conditions favorisant la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. La Constitution garantit le droit des citoyens de participer à la vie politique, à la gouvernance, à l'élaboration des politiques publiques et à la planification du développement économique et social. Plusieurs mécanismes de contrôle et de régulation indépendants ont en outre été mis sur pied en vertu de la Constitution. Ces dispositions consacrent le rôle du public et de la société civile dans la préservation de la démocratie et des droits de l'homme, comme en témoigne la récente évolution de la situation politique, sociale et économique en Thaïlande.

B. Mécanismes de protection des droits de l'homme

14. La Thaïlande a mis sur pied différents mécanismes pour la protection des droits de l'homme, parmi lesquels des organes et organismes créés au sein de l'administration et du pouvoir législatif et judiciaire. Il convient de citer en particulier la Commission nationale des droits de l'homme, le Bureau de la Commission nationale de lutte contre la corruption, le Bureau du Médiateur, le Département de la protection des droits et libertés du Ministère de la justice, le Département de la protection des droits et de l'aide juridictionnelle du Bureau du Procureur général, la Commission parlementaire pour la justice et les droits de l'homme, la Commission parlementaire chargée des questions relatives aux groupes vulnérables, la Cour de justice et les cours administrative et constitutionnelle.

15. En dehors des mécanismes étatiques, la Constitution donne aux organisations de la société civile la possibilité de jouer un rôle dans la protection des droits de l'homme dans le pays en encourageant les réseaux ou les groupes de particuliers à surveiller l'action de l'État à tous les niveaux et à exprimer leurs opinions et leurs revendications.

16. La Thaïlande est attachée à la Charte de l'ASEAN et à sa dimension humaine, ainsi qu'aux mécanismes des droits de l'homme de la région de l'ASEAN. Elle est résolue à soutenir le travail des représentants thaïlandais à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et à la Commission pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant de l'ASEAN afin d'aider ces mécanismes à protéger efficacement les droits des peuples de la région de l'ASEAN.

C. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Thaïlande est partie

17. La Thaïlande est l'un des 48 pays qui ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948.

18. La Thaïlande est actuellement partie à sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont les suivants: 1) Pacte international relatif aux droits civils et politiques; 2) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; 3) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant; 4) Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; 5) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; 6) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; 7) Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Thaïlande est également partie aux quatre Conventions de Genève de 1949. Plus récemment, la Thaïlande est devenue partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le 31 mars 2011.

19. La Thaïlande envisage sérieusement de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et de la ratifier par la suite.

20. La Thaïlande a ratifié 14 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir les Conventions n^{os} 80, 116, 104, 105, 127, 14, 19, 29, 88, 122, 100, 182, 138 et 159, et elle a l'intention de ratifier les Conventions n^{os} 87 et 98.

D. Engagements contractés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

1. Droits civils et politiques

Droit à la liberté d'opinion et d'expression et droit de réunion pacifique

21. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression constitue le pilier de la société démocratique thaïlandaise. La Constitution garantit la liberté de toute personne d'exprimer ses opinions et de diffuser ses idées sous forme orale, écrite ou imprimée; elle interdit la fermeture de journaux ou d'autres médias ainsi que l'ingérence dans leurs activités ou la censure; elle interdit également aux hommes politiques de détenir des médias. La loi de 1997 sur l'information officielle garantit au public le droit d'accéder à l'information officielle et lui permet de surveiller l'action du Gouvernement.

22. Dans le cadre de la réforme des médias, un comité composé de représentants des organisations de médias a été chargé d'élaborer un projet de loi sur les droits et libertés et les normes professionnelles des médias dans le but de protéger les droits et libertés des professionnels des médias et du public auxquels ils s'adressent. Ce projet vise également à promouvoir des normes professionnelles et une déontologie des médias, à renforcer le système d'autorégulation des médias et à permettre à ceux-ci d'opérer en toute liberté et d'exercer cette liberté de façon constructive et professionnelle.

23. La Thaïlande accueille en outre de nombreuses agences de presse internationales, organisations de la société civile et ONG internationales, dont la présence atteste d'une atmosphère libre favorable à l'activité journalistique et à la libre circulation de l'information. La liberté d'opinion et d'expression s'est également traduite par la création de stations de radio communautaires et de chaînes de télévision câblées dans tout le pays, à quoi s'ajoute l'entière liberté pour les médias de critiquer le Gouvernement.

24. Pour ce qui est de la liberté d'expression au sujet de la monarchie, la Thaïlande s'est efforcée de trouver un équilibre entre la protection de la monarchie, qui est un pilier essentiel de l'identité et de la sécurité de la nation, et le droit des particuliers d'exprimer leurs opinions. Un processus de réflexion a été engagé afin d'étudier les aspects qui pourraient être améliorés et la meilleure manière d'appliquer les lois pertinentes avec équité. La Commission nationale des droits de l'homme a également entrepris de réexaminer les lois pertinentes en vue d'adresser des recommandations au Gouvernement. Un comité consultatif présidé par le Secrétaire permanent du Ministère de la justice a en outre été créé dans le but de conseiller la police et le Parquet sur l'opportunité d'engager une procédure judiciaire dans de tels cas en vertu du Code pénal et de la loi de 2007 sur les crimes informatiques.

25. La Thaïlande reconnaît le droit de réunion pacifique, qui est consacré à l'article 63 de la Constitution. Tous les groupes de personnes peuvent exercer ce droit. Le projet de loi sur les réunions publiques vise à gérer les réunions publiques conformément à la Constitution et à faire en sorte que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits d'autrui.

Administration de la justice

26. Les droits des particuliers en matière judiciaire sont garantis par plusieurs dispositions de la Constitution, qui consacrent notamment le droit d'accéder à la justice, le droit à un procès équitable et rapide et le droit à des personnes lésées, des accusés, des défendeurs et des témoins dans les affaires pénales de recevoir du Gouvernement une assistance et une protection appropriées. Les dispositions pertinentes du Code de procédure pénale ont été modifiées en 2008 afin de protéger et garantir ces droits constitutionnels pour toutes les personnes.

27. Des mesures ont été adoptées en vue de diffuser des informations sur le système judiciaire auprès du public et d'améliorer l'accès du public à la justice, dans des conditions d'égalité. Il convient de citer en particulier la création de mécanismes pour recevoir les plaintes du public, la mise en place d'activités de conseil juridique et d'une assistance financière pour le paiement des honoraires des avocats et des cautions, et l'adoption de mesures visant à protéger les droits de l'accusé pendant la procédure d'enquête².

28. L'accès des pauvres à la justice reste problématique. Les procédures et les moyens d'action favorisant l'autonomisation juridique des pauvres doivent être renforcés afin que les intéressés connaissent mieux leurs droits et puissent plus facilement solliciter une assistance juridique de l'État. Ce dernier, quant à lui, doit s'attacher à améliorer la diffusion d'informations concernant les voies de recours et les mécanismes d'aide juridictionnelle accessibles au public.

29. L'administration de la justice est une question importante dans les trois provinces frontalières du sud. Les troubles dans le sud du pays n'ont pas un caractère religieux mais sont liés aux inégalités sociales et économiques découlant des anciennes politiques de développement, ainsi qu'à des facteurs ethniques et historiques. Le Gouvernement s'efforce de résoudre cette situation en se fondant sur le principe de la réconciliation et en employant des moyens pacifiques, conformément à l'approche prônée par Sa Majesté le Roi sous la devise «Comprendre, tendre la main et développer». Les lois spéciales de sécurité entrées en vigueur dans certaines zones du sud du pays sont appliquées avec une extrême prudence afin d'éviter toute violation des droits de l'homme. Les autorités s'efforcent de limiter le recours à ces lois dans les zones où la violence a reculé.

30. Le Gouvernement met actuellement en œuvre le Plan-cadre pour l'administration de la justice (2009-2012) et le Plan stratégique pour le renforcement de la procédure judiciaire dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande (2010-2014). Il a en outre mis sur pied différents mécanismes de plainte, comme le Centre de justice, pour faciliter le dépôt de plaintes en cas d'infractions commises par des agents de l'État³. Bien que la promotion de la justice et du développement ait contribué à réduire le nombre d'incidents violents dans certaines zones, des efforts sont encore nécessaires pour améliorer la procédure judiciaire afin de résoudre le problème de l'impunité et de garantir l'accès de tous à la justice.

31. En ce qui concerne la situation politique en Thaïlande, des enquêtes ont été ouvertes au sujet des violents incidents survenus en avril et en mai 2010, dans le but de traduire les responsables en justice. Les personnes touchées par les manifestations ont pu exercer des recours. Une commission indépendante d'établissement des faits pour la réconciliation a été créée et son rapport et ses recommandations seront dûment examinés par le Gouvernement afin de parvenir à un règlement équitable pour tous⁴. La Commission nationale des droits de l'homme a également créé un comité chargé d'enquêter sur les faits entourant les violences susmentionnées.

32. La Thaïlande a entrepris une réforme de son système de justice, y compris de la police, du parquet et des tribunaux, dans le but de promouvoir la participation du public et d'améliorer l'accès à la justice. La réforme de la police mettra l'accent sur le rapprochement entre la police et la communauté, la responsabilisation auprès du public, la

lutte contre la corruption, la prise en compte des droits de l'homme dans tous les domaines d'activité de la police, la création d'un système permettant de mieux surveiller les activités de la police et l'amélioration des procédures d'enquête.

33. La Thaïlande a aboli la peine de mort pour les personnes de moins de 18 ans et n'applique pas cette peine aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de maladies mentales. La peine de mort n'est imposée que dans le cas de crimes graves et il existe un système de grâce royale par lequel la peine de mort est commuée en réclusion à perpétuité. En outre, la Thaïlande attache de l'importance au processus de consultation nationale concernant la peine de mort.

34. Les anciens détenus continuent de faire l'objet de préjugés et de discrimination de la part de la société. Des mesures devraient être prises pour aider ces personnes à se réinsérer dans la société et à réaliser leur droit à des moyens de subsistance durables.

Interdiction de la torture

35. La torture et les peines cruelles ou inhumaines sont interdites par l'article 32 de la Constitution. Le Code pénal énumère différents actes criminels pouvant être qualifiés de torture au sens de l'article premier de la Convention contre la torture. La Thaïlande étudie la possibilité d'inclure dans sa législation une définition de la torture conforme aux dispositions de la Convention.

36. Le Code de procédure pénale interdit l'utilisation de la torture dans les procédures pénales, notamment pour obtenir des aveux, ainsi que l'utilisation par les tribunaux d'éléments de preuve obtenus par des moyens illégaux. Un avocat doit être présent pendant les interrogatoires. Les personnes soumises à la torture par des agents de l'État pendant une enquête ont le droit de saisir les tribunaux en vertu du Code de procédure pénale. Tous les accusés font l'objet d'un examen médical au moment de leur transfert en prison, conformément aux règles pénitentiaires. Les victimes d'actes de torture ont le droit d'engager une action en réparation ou en indemnisation tant au pénal qu'au civil, notamment en vertu de la loi de 2001 sur le versement de dommages-intérêts aux personnes lésées et l'indemnisation des accusés dans les affaires pénales.

37. La loi interdit l'utilisation de moyens de contrainte contre les détenus, sauf lorsque ceux-ci représentent une menace pour eux-mêmes ou pour autrui et en cas de tentative d'évasion. Toute décision d'utiliser des moyens de contrainte doit être réexaminée par une commission tous les quinze jours. Dans tous les cas, la loi interdit l'utilisation de moyens de contrainte comme forme de sanction. Elle interdit également l'usage de la contrainte envers les détenus de plus de 60 ans et les femmes. Pour ce qui est des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, la Thaïlande a continué de prendre des mesures visant à améliorer les conditions de détention afin de les rendre conformes aux principes en vigueur dans le secteur pénitentiaire et juridique et dans le domaine des droits de l'homme.

38. Les autorités militaires et policières ont émis des instructions à tous les niveaux interdisant de torturer les personnes accusées ou soupçonnées d'infractions. Les cas de torture ou de disparition font l'objet de procédures judiciaires qu'il faudra encore accélérer afin de traduire en justice les responsables et réparer les torts causés. Des formations aux droits de l'homme ont été dispensées aux membres de l'armée et de la police et aux fonctionnaires concernés. Des mesures devront être prises pour mieux faire connaître à ces fonctionnaires les obligations découlant de la Convention contre la torture.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au développement et élimination de la pauvreté

39. La Thaïlande s'efforce depuis des décennies de parvenir à un développement économique et social équitable et sans exclusion. Son approche du développement et de l'élimination de la pauvreté s'appuie sur la philosophie de l'économie de suffisance, qui a été développée par Sa Majesté le Roi et qui est au cœur du dixième Plan national pour le développement économique et social (2007-2011). Elle se traduit par une réduction des dépenses, la création de revenus, l'élargissement des possibilités, le renforcement des capacités et l'autonomisation des communautés. Le projet de onzième plan (2012-2016) continue de mettre l'accent sur le développement axé sur l'humain et sur la participation de la population et son autonomisation dans le but ultime de parvenir à l'égalité et à la justice sociales.

40. Le taux de pauvreté n'a cessé de diminuer, si bien que la Thaïlande a atteint le premier objectif du Millénaire pour le développement (réduire l'extrême pauvreté et la faim). Le taux de pauvreté est passé de 33,69 % en 1990 à 8,12 % en 2009. Dans le cadre du dixième Plan national pour le développement économique et social, la Thaïlande s'est engagée à abaisser ce taux à 4 % d'ici à 2011. Les progrès accomplis par le pays en matière de réduction de la pauvreté sont le résultat de politiques et programmes visant à soutenir les pauvres et les personnes défavorisées pour leur permettre d'avoir accès aux possibilités économiques et aux services sociaux⁵.

41. Le Gouvernement s'emploie à aider les petits exploitants agricoles à faible revenu, qui représentent la majorité de la population, à sortir de la pauvreté par la mise en œuvre de différentes politiques visant notamment à stabiliser les prix agricoles, mettre sur pied des systèmes de garantie des revenus agricoles et de prévoyance sociale pour les agriculteurs, à constituer des réserves foncières et à délivrer des titres de propriété foncière⁶. Un Conseil national des agriculteurs a été créé pour permettre aux exploitants agricoles de participer à la prise de décisions et de communiquer directement leurs besoins au Gouvernement. Une formation à la planification du budget familial a également été mise sur pied afin d'aider les agriculteurs à se libérer des contraintes financières.

42. Il est nécessaire de s'attaquer au problème structurel fondamental de l'inégalité entre les riches et les pauvres pour permettre à toutes les personnes d'exercer leur droit au développement sur un pied d'égalité. Les mesures à prendre dans ce sens comprennent des réformes visant à garantir une répartition équitable des terres et des ressources, la sécurité sociale pour tous les groupes de population et la décentralisation des pouvoirs afin d'accroître la participation des communautés locales à leur propre développement et de renforcer leur autonomie, ce qui passe notamment par la protection de leur droit à un environnement propre et de leur droit de préserver leur culture et leur mode de vie, consacrés par la Constitution. L'État doit s'efforcer de mieux faire connaître à la population les projets de développement qui ont une incidence sur ses conditions de vie et d'encourager les contributions à ces projets; il devrait aussi modifier les lois et règlements afin de garantir la participation effective des membres des communautés.

Droit au travail

43. La Constitution garantit le droit des travailleurs à la sécurité et à la protection sociales conformément à la loi. La loi de 1998 sur la protection des travailleurs (modifiée en 2008) est le principal texte énonçant les droits et devoirs tant des employeurs que des employés; elle contient des dispositions régissant les normes minimales que tous les employeurs sont tenus de respecter concernant tous les aspects de l'emploi, notamment les jours travaillés et non travaillés, les congés, les salaires, les heures supplémentaires, la sécurité et les conditions de travail et la protection sociale, ainsi que l'emploi des femmes et

des enfants. En vertu de cette loi, tous les travailleurs doivent être protégés, quelles que soient leur race, leur nationalité ou leur situation.

44. Le Gouvernement reconnaît l'importance du droit d'association et de négociation collective des syndicalistes. C'est pourquoi il a l'intention de ratifier la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. Des mesures ont été prises pour harmoniser la législation nationale avec les dispositions de ces conventions en vue de la ratification.

45. En ce qui concerne le salaire minimum, le Gouvernement a approuvé en décembre 2010 une augmentation de près de 6,35 %, qui a bénéficié à des millions de travailleurs nationaux et migrants.

46. En ce qui concerne la sécurité au travail, la loi de 2011 sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et sur le milieu de travail exige des employeurs qu'ils garantissent des conditions de travail convenables. Il est toutefois essentiel que les affaires judiciaires portant sur des risques professionnels soient traitées rapidement afin que les travailleurs concernés aient accès à un recours et reçoivent une indemnisation appropriée dans des délais raisonnables. Bien que les travailleurs connaissent aujourd'hui mieux leurs droits, il est important de continuer à diffuser l'information sur les droits des travailleurs. Il faudrait donner aux travailleurs les moyens d'accéder plus facilement à la justice et veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs droits et bénéficier de la protection garantie par le système de sécurité sociale et par la loi sur un pied d'égalité.

47. Le Gouvernement a étendu la couverture du système de sécurité sociale établi en vertu de la loi de 1990 sur la sécurité sociale à environ 24 millions de travailleurs du secteur informel. Ceux qui s'affilient volontairement au système de sécurité sociale doivent verser une contribution financière, qui s'ajoute à la contribution de l'État, pour recevoir des prestations en cas d'invalidité, de décès ou de maladie, ainsi que des prestations de vieillesse. Une loi visant à protéger les travailleurs du secteur agricole a été promulguée et la protection des travailleurs à domicile a été renforcée avec l'adoption d'une loi sur cette question en 2010. Un projet de réglementation pour la protection des travailleurs domestiques est en cours d'examen. Les travailleurs extérieurs au secteur formel, comme les chauffeurs de taxi et de mototaxi et les vendeurs de rue, reçoivent une assistance sous la forme de prêts à faible taux d'intérêt leur permettant de réduire leurs dépenses.

48. Pour ce qui est des travailleurs thaïlandais expatriés, le Ministère du travail s'efforce de lutter contre leur exploitation par des agents ou des agences de recrutement sans licence, qui s'exposent à des poursuites et à des sanctions conformément à la loi. Des prêts à taux d'intérêt modéré sont proposés pour aider à réduire les frais engagés par ceux qui partent travailler à l'étranger. Le Fonds d'aide aux travailleurs expatriés fournit une assistance aux travailleurs qui se retrouvent abandonnés ou qui sont touchés par des désordres ou des catastrophes naturelles dans le pays où ils travaillent, en aidant à leur rapatriement et en apportant une aide financière aux familles des travailleurs décédés à l'étranger⁷.

Droit à la santé

49. La Thaïlande met en œuvre une politique de la santé de grande ampleur, fondée sur les droits. Les trois principaux systèmes de protection de la santé, qui couvrent l'ensemble de la population thaïlandaise sont les suivants: 1) le régime d'assurance maladie des fonctionnaires, qui compte environ 5 millions de bénéficiaires; 2) le régime de sécurité sociale couvrant environ 9,8 millions de travailleurs et d'employés du secteur formel; 3) le système de couverture médicale universelle, qui concerne tous ceux qui ne relèvent pas des deux autres régimes, soit environ 47,3 millions de personnes.

50. Le Gouvernement a amélioré le système de couverture médicale universelle en augmentant le budget qui lui est alloué. Tous les nationaux qui relèvent de ce système ont droit à un traitement médical gratuit pour la plupart des maladies. Les centres de santé au niveau des sous-districts ont été transformés en hôpitaux pour la promotion de la santé dans tout le pays afin de permettre aux habitants des zones rurales d'accéder à des soins et des services de santé de meilleure qualité. De plus, une formation a été dispensée à près d'un million d'agents sanitaires bénévoles dans les communautés ou les villages afin que ceux-ci puissent assurer des soins élémentaires sur le terrain et contribuer à diffuser l'information sur les questions de santé au niveau local⁸.

51. La protection des droits des personnes infectées par le VIH est inscrite dans le Plan stratégique national de lutte contre le sida (2007-2011). Les soins et traitements pour le VIH/sida sont couverts par le système de couverture médicale universelle, aux conditions établies par le Ministère de la santé publique. L'État verse une allocation de 500 bahts aux personnes atteintes du VIH/sida afin d'améliorer leur qualité de vie. Des mesures sont également prises pour promouvoir l'accès aux traitements des groupes défavorisés ou marginalisés, comme la population carcérale ou les travailleurs migrants, avec le soutien financier d'autres organismes comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. La Thaïlande continue de s'employer à promouvoir une attitude positive de la part des agents de l'État, des prestataires de services et des membres de la communauté à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida afin que celles-ci puissent accéder aux services sur un pied d'égalité et vivre au sein de la communauté sans subir de stigmatisation et de discrimination.

52. Bien que le système de protection de la santé couvre tous les nationaux thaïlandais, il existe encore des écarts entre les différents régimes sur le plan des prestations reçues. Cette situation doit être corrigée afin que toutes les personnes puissent accéder à des traitements médicaux de qualité égale. La question de l'accès aux médicaments brevetés devra également être examinée plus avant. Par ailleurs, la Thaïlande s'efforce de protéger le droit à la santé des personnes qui n'ont pas un statut juridique clair; on trouvera des renseignements sur ce point dans la section consacrée aux groupes spécifiques.

Droit à l'éducation

53. La Thaïlande met en œuvre une politique de l'éducation pour tous. La durée de la scolarité obligatoire est de neuf ans et tous les enfants ont le droit de suivre douze années d'enseignement de base en vertu de la Constitution. À ces dispositions s'ajoute l'enseignement gratuit pour tous de la maternelle au secondaire, soit quinze années de scolarité, sans considération de nationalité.

54. Les enfants handicapés ont droit à un enseignement gratuit de la naissance jusqu'au premier cycle de l'enseignement supérieur, compte tenu de leurs besoins spéciaux. Dans chaque province, des centres d'éducation spécialisée viennent en aide aux enfants handicapés dès la naissance, dans le but d'améliorer leur qualité de vie et de leur permettre d'être scolarisés avec d'autres enfants.

55. Les enfants musulmans des provinces frontalières du Sud, reçoivent un enseignement conforme à leur mode de vie, leur identité, leur culture et leurs besoins spécifiques. Le Gouvernement continue de mettre l'accent sur l'amélioration des normes éducatives, la formation des professeurs de religion, le développement du sentiment de solidarité nationale et du multiculturalisme, par l'utilisation de langues locales conjointement avec le thaïlandais, et la promotion de la formation professionnelle comme moyen d'améliorer l'embauche. Des bourses sont accordées aux étudiants pour leur permettre de mener à bien leurs études.

56. Pour les élèves qui vivent dans des zones reculées, les technologies de l'information et de la communication sont utilisées pour gérer des groupes d'écoles dispensant un enseignement à distance, dans lesquels un établissement est désigné comme centre de référence et d'assistance. Des mesures seront prises pour promouvoir encore l'enseignement à distance et l'éducation des adultes afin d'aider ceux qui n'ont pas eu la possibilité de suivre un enseignement supérieur.

57. Malgré cette politique de l'éducation pour tous, des problèmes persistent sur le plan de la qualité d'enseignement et de l'égalité d'accès à l'éducation. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et des enseignants, notamment par la promotion des écoles dans les communautés locales afin d'élargir les possibilités d'éducation pour les enfants pauvres et pour ceux qui vivent dans des zones reculées. Ceux qui ne sont pas scolarisés ou qui abandonnent l'école recevront une aide afin de poursuivre leur éducation. L'assistance aux enfants handicapés doit être renforcée afin qu'ils puissent être scolarisés avec les autres enfants, sans discrimination. Le programme d'enseignement gratuit d'une durée de quinze ans doit être renforcé afin que les enfants puissent effectivement recevoir un enseignement, sans aucun frais.

58. Les non-nationaux et les personnes n'ayant pas un statut juridique clair, notamment les membres de groupes ethniques, les enfants de travailleurs migrants et les enfants entrés illégalement dans le pays, ont aussi droit à quinze années d'enseignement gratuit. Le montant des dépenses allouées à l'éducation de ces enfants est le même que celui consacré aux enfants thaïlandais. Toutefois, beaucoup reste à faire pour leur garantir l'égalité d'accès à l'éducation. Le Ministère de l'éducation mène actuellement une campagne de sensibilisation dans les écoles de tout le pays concernant le droit de ces enfants d'être scolarisés dans les établissements publics et s'efforce de mettre sur pied des mesures visant à faciliter leur adaptation et à les aider à rester à l'école plus longtemps.

59. En ce qui concerne les possibilités d'éducation pour les personnes déplacées, se reporter au paragraphe 103, dans la partie consacrée aux personnes déplacées et aux demandeurs d'asile.

3. Droits catégoriels

Droits de l'enfant

60. La promotion et la protection des droits de l'enfant est une priorité pour la Thaïlande. Depuis qu'elle est devenue partie à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992, la Thaïlande a promulgué de nouvelles lois et modifié plus de 17 textes législatifs pour les aligner sur les dispositions de la Convention. Il convient de citer en particulier la loi de 2003 sur la protection de l'enfance et la loi de 2010 sur le Tribunal pour les mineurs et les affaires familiales et la procédure y relative. Les enfants qui sont arrêtés doivent être présentés au Tribunal pour les mineurs et les affaires familiales dans un délai de vingt-quatre heures et le Tribunal peut rendre une ordonnance de protection de l'enfant, sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit engagée. La thérapie est utilisée en remplacement des sanctions pénales et des salles d'interrogatoire spéciales réservées aux enfants doivent être créées dans les postes de police⁹.

61. Les organismes administratifs locaux jouent un rôle important dans le domaine de la protection et du développement de l'enfance. Des commissions pour la protection de l'enfance et des conseils de l'enfance et de la jeunesse ont été créés à tous les niveaux, du national au local. Toutefois, des mesures doivent être prises pour faire en sorte que les mécanismes locaux puissent fonctionner plus efficacement dans le domaine de la protection de l'enfance. Des plans-cadres pour la protection de l'enfance doivent être mis sur pied aux niveaux local et communautaire, en encourageant une collaboration plus étroite avec les conseils locaux de l'enfance et de la jeunesse.

62. Le Gouvernement, qui accorde une attention spéciale à la petite enfance, a créé un comité national pour le développement de la petite enfance, présidé par le Premier Ministre, dans le but d'accélérer la mise en œuvre de la Politique stratégique à long terme pour le développement de la petite enfance (2007-2016). Celle-ci vise à favoriser un développement approprié des enfants de 0 à 5 ans en apportant une assistance aux mères et à leurs enfants dans les domaines de la nutrition et des soins de santé et en leur donnant accès à des centres spécialisés dans le développement de la petite enfance¹⁰. Une attention particulière est également accordée aux enfants handicapés.

63. En ce qui concerne les enfants des provinces frontalières du Sud, des mesures ont été prises par les organes gouvernementaux compétents pour promouvoir leur développement et les protéger contre la violence qui sévit dans la région. Grâce à cette action, le nombre d'enfants touchés par la violence a été ramené en 2010 au niveau le plus bas depuis 2004. Des dispositions ont été prises pour protéger les écoles et les enseignants afin de garantir le droit des enfants à l'éducation. Le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité d'appliquer le système de justice pour mineurs plutôt que les lois spéciales de sécurité aux enfants et aux jeunes qui ont commis des crimes liés à la sécurité.

64. En ce qui concerne les enfants apatrides, la Thaïlande a annoncé en 2010 le retrait de sa réserve à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui garantit entre autres le droit de l'enfant d'être enregistré immédiatement après sa naissance. En vertu des lois sur la nationalité et l'immigration et de la Stratégie de gestion du problème du statut et des droits des personnes, les enfants de migrants de longue date et ceux appartenant à des groupes ethniques ont le droit de demander la nationalité thaïlandaise ou le statut de migrant légal, conformément aux règles établies¹¹. Les enfants de travailleurs migrants de moins de 15 ans peuvent être enregistrés avec leurs parents, ce qui les autorise à résider en Thaïlande et leur ouvre différents droits fondamentaux. Il leur est également possible d'obtenir la nationalité de leur pays d'origine en vertu du *jus sanguinis* (droit du sang), sous réserve de leur enregistrement à la naissance et de la vérification de la nationalité de leurs parents.

65. La violence à l'égard des enfants demeure un problème important, que ce soit au sein de la famille ou dans le contexte de la pornographie infantile, de la maltraitance sexuelle des enfants ou de la participation des enfants aux activités liées aux drogues. Pour faire face à ce problème, il est nécessaire à la fois de garantir le respect effectif de la loi et de mieux faire connaître et comprendre la législation ainsi que les besoins particuliers des enfants aux agents des forces de l'ordre. Il convient de redoubler d'efforts pour aider les enfants en difficulté à retourner à l'école et pour promouvoir le rôle de la famille, de la communauté et de l'école dans la prévention de la violence, la protection des enfants et l'aide aux enfants victimes de violence. En ce qui concerne la pornographie, il est nécessaire d'inclure dans la législation pertinente une définition de la pornographie infantile.

66. Sur le plan de l'assistance, des mécanismes comme les centres de crise à guichet unique dans les hôpitaux, des permanences téléphoniques et des foyers d'accueil publics et privés ont été créés avec des équipes pluridisciplinaires¹² ainsi que des réseaux d'ONG pour fournir une assistance aux enfants victimes de violence et aux enfants à risque. Une analyse de la situation en ce qui concerne la violence à l'égard des enfants a été réalisée; ses résultats seront utilisés pour orienter l'élaboration d'une politique nationale pour la prévention de la violence à l'égard des enfants et des jeunes et la protection contre cette violence.

67. En ce qui concerne le travail des enfants, la loi de 1998 sur la protection des travailleurs, telle que modifiée en 2008, interdit l'emploi des enfants de moins de 15 ans. La Thaïlande a accompli des progrès considérables dans ce domaine, notamment grâce aux activités de sensibilisation et à la création de réseaux pour la prévention du travail des

enfants jusqu'au niveau des villages. Un comité national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, présidé par le Premier Ministre, a été créé afin d'orienter les politiques et les mesures visant à résoudre ce problème selon une approche globale, en accordant une attention particulière à la situation des enfants migrants. Il est toutefois nécessaire de renforcer le rôle des inspecteurs du travail. Des mesures doivent également être prises pour mieux intégrer les enfants migrants dans le système éducatif.

68. Les enfants des rues continuent de poser un problème important. Le Gouvernement et les ONG apportent une aide à ces enfants en fournissant des enseignants, des services de conseil et des lieux d'accueil et en leur donnant la possibilité d'être scolarisés et de réintégrer leur famille. Toutefois, une action continue reposant sur une stratégie systématique et efficace est nécessaire pour progresser encore dans ce domaine.

Droits de la femme

69. La Constitution de la Thaïlande garantit l'égalité de toutes les personnes devant la loi, ainsi que l'égalité des droits entre hommes et femmes. La Thaïlande a modifié et promulgué des lois et mis sur pied des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits de la femme¹³. De plus, elle a engagé un processus en vue du retrait de sa réserve à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, concernant le mariage et la vie de famille.

70. Le Comité national des politiques et stratégies pour la promotion de la femme, présidé par le Premier Ministre, est le principal organe chargé des mesures concernant les femmes. Le dixième Plan pour le développement de la femme (2007-2011) définit plusieurs domaines prioritaires pour une action en faveur de la pleine réalisation par les femmes de leurs droits fondamentaux.

71. Des agents responsables de l'égalité entre les sexes et des coordonnateurs pour les questions de genre ont été désignés au sein des ministères afin de contribuer à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et d'intégrer une perspective de genre dans les activités des organes concernés.

72. Il convient de signaler en particulier l'action menée par la Princesse royale Bajarakitiyabha pour promouvoir les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok), qui visent à éliminer la discrimination à l'égard des détenues en répondant à leurs besoins spécifiques. La Thaïlande a entrepris de créer un institut national de justice, qui s'emploiera à promouvoir la mise en œuvre des Règles de Bangkok dans tous les pays.

73. La Constitution est favorable à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes politiques. Toutefois, la proportion de femmes en politique et dans l'administration publique demeure faible. Le Gouvernement a mis en œuvre des mesures visant à renforcer la participation des femmes à l'élaboration des politiques et à encourager leur promotion à des postes de décision grâce à un renforcement de leurs connaissances et de leurs compétences en matière de direction. Les partis politiques sont encouragés à promouvoir les candidatures féminines aux élections. Dans la société civile, en revanche, la proportion de femmes occupant des postes à responsabilité est comparable à celle des hommes. Les femmes jouent également un rôle prépondérant dans les activités en faveur d'un renforcement de la protection des droits fondamentaux dans différents domaines.

74. La violence à l'égard des femmes reste une question difficile. Plusieurs lois ont été modifiées et d'autres ont été élaborées pour faire face à ce problème¹⁴. Les mesures mises en œuvre ont notamment été les suivantes: réalisation d'une campagne nationale contre la violence à l'égard des femmes, création de centres de crise à guichet unique dans les hôpitaux, mise en service de numéros d'urgence et ouverture de foyers d'accueil pour venir

en aide aux victimes de violence et faciliter la réadaptation. Il convient également de mentionner la création de salles d'interrogatoire spécifiques pour les femmes dans les postes de police, l'utilisation de femmes policières dans les procédures d'enquête et la création de salles d'audience spéciales pour les femmes victimes de violence. Les femmes handicapées étant parmi les plus vulnérables à la violence, un plan spécifique pour la démarginalisation des femmes handicapées a été élaboré.

75. Une attention particulière est accordée au problème des grossesses précoces. La stratégie nationale pour l'amélioration de la santé sexuelle et procréatrice a été mise sur pied dans le but de s'attaquer à ce problème par une approche pluridisciplinaire et la promotion de l'éducation des enfants et des jeunes en la matière comme moyen efficace de prévention. La Thaïlande a également entrepris d'élaborer un projet de loi sur la protection de la santé procréative dans le but de promouvoir et protéger les droits de toutes les femmes en matière de sexualité et de procréation. Des mesures sont également prises pour promouvoir le droit à l'éducation des adolescentes enceintes afin que celles-ci n'interrompent pas leur scolarité.

76. L'un des principaux obstacles à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et à l'égalité des sexes est l'existence de stéréotypes négatifs concernant les femmes et le rôle respectif des deux sexes dans la société. Le Gouvernement s'efforce de résoudre ce problème de différentes manières, notamment en incorporant les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans les programmes éducatifs à tous les niveaux, en formant les enseignants et le personnel éducatif pour améliorer leur compréhension des questions de genre et en encourageant les médias à contribuer à la sensibilisation du public au rôle des hommes et des femmes et à l'égalité des sexes tant dans la famille que dans la société. Des efforts ont été faits pour impliquer les hommes dans l'action menée pour lutter contre les violations des droits des femmes et pour les amener à assumer davantage de responsabilités face au problème des grossesses non désirées.

77. Un projet de loi pour la promotion de l'égalité des sexes, qui non seulement protégera les femmes contre la discrimination mais aussi interdira la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, est en cours d'élaboration. La Constitution tend à interdire la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle d'une personne et ne peut pas constituer un crime au regard de la législation thaïlandaise. Cependant, les personnes qui ont des problèmes d'identité de genre continuent d'avoir des difficultés pour accéder à certains droits fondamentaux en raison de la discrimination dont elles font l'objet; des mesures doivent donc être prises à cet égard.

Droits des personnes handicapées

78. La Constitution garantit l'égalité de toutes les personnes devant la loi et interdit la discrimination à l'égard d'une personne en raison de son handicap. Elle garantit également le droit des personnes handicapées d'avoir accès aux prestations sociales, aux services publics et à une assistance appropriée de la part de l'État.

79. Plusieurs lois visant à protéger les droits des personnes handicapées et à renforcer leur accès aux équipements et aux services publics ont été élaborées. La loi de 2007 sur la démarginalisation des personnes handicapées et la loi de 2008 sur l'éducation des personnes handicapées forment un cadre législatif complet, axé sur les droits, pour la protection des droits des personnes handicapées. Le Plan national pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées oriente les activités de tous les organismes concernés. Le Comité national pour la démarginalisation des personnes handicapées, présidé par le Premier Ministre, supervise la mise en œuvre de ce Plan. Un sous-comité a été créé dans chaque province du pays pour mettre en œuvre les politiques et renforcer la protection des personnes handicapées au niveau local.

80. Il convient de citer notamment les mesures ci-après: versement d'une allocation de 500 baht par mois à toutes les personnes handicapées enregistrées; réglementation de l'emploi des personnes handicapées, en vertu de laquelle les organismes publics et privés sont tenus d'employer au moins une personne handicapée pour 100 salariés; utilisation de la langue des signes pour faciliter l'accès à différents services; assistance juridique ou autre; promotion des équipements accessibles aux handicapés; avantages fiscaux; utilisation des technologies de l'information et de la communication pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'information.

81. Différents mécanismes de protection sociale des personnes handicapées ont également été mis en place. Plusieurs projets comme le Fonds pour la démarginalisation des personnes handicapées, les centres communautaires d'apprentissage, les programmes communautaires de réadaptation, les centres de préparation à une vie autonome et le projet Canne Blanche, ont été mis en œuvre pour aider les personnes handicapées à mener une vie autonome et à participer davantage aux activités de la communauté. Ces initiatives ont été renforcées par l'implication de différentes parties prenantes elles-mêmes handicapées, conformément au principe de l'intégration des personnes handicapées dans les activités de développement.

82. En dépit des progrès accomplis, il reste nécessaire de sensibiliser davantage la population aux droits des personnes handicapées, en faveur desquelles des mesures doivent être prises pour qu'elles puissent exercer leurs droits, bénéficier des prestations sociales prévues par la loi et accéder à l'éducation et à l'emploi dans des conditions d'égalité. Une attention accrue devrait être accordée aux obstacles concrets que constituent l'absence d'équipements adaptés dans les lieux publics et l'inaccessibilité de certains équipements et services.

Droits des personnes âgées

83. On constate un vieillissement de la société thaïlandaise, les personnes âgées (de 60 ans ou plus) représentant environ 11 % de la population, soit plus de 7 millions de personnes. Il est prévu que d'ici 2030, la proportion de personnes âgées atteigne environ 25 % de la population. Le Gouvernement est déterminé à faire tout son possible pour que les personnes âgées reçoivent des soins, un soutien et une assistance appropriés et puissent vivre dans la dignité.

84. La politique de la Thaïlande concernant les personnes âgées repose sur la Constitution, le deuxième Plan national pour les personnes âgées (2002-2022) et la loi de 2003 sur les personnes âgées, qui est conforme au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002). La loi de 2003 garantit les droits des personnes âgées et porte création d'un fonds qui propose des prêts à taux d'intérêt zéro pour les personnes qui souhaitent créer leur propre entreprise après leur départ à la retraite.

85. Si le premier Plan national était axé sur la sensibilisation et la responsabilisation de la population à l'égard des personnes âgées, le deuxième met davantage l'accent sur le développement à long terme, en encourageant les personnes âgées à demeurer des membres productifs de la société tout en préservant leur intégration et leur santé grâce à une épargne correcte. La Commission nationale pour les personnes âgées, présidée par le Premier Ministre, a été créée pour servir de tremplin à la mise en œuvre de ce plan. En 2009, le Gouvernement a renforcé l'allocation vieillesse, qui est un système de pension non contributif, afin d'améliorer la sécurité financière des personnes âgées, en couvrant toutes celles qui ne bénéficiaient d'aucun autre régime de pension. Environ 6 millions de personnes âgées reçoivent actuellement cette allocation.

86. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer la sécurité sociale et la sécurité de revenus des personnes âgées sur le long terme et sur une base plus viable en les encourageant à

dépendre de leur épargne et à ne pas compter uniquement sur les prestations reçues de l'État. Il a promulgué la loi sur le Fonds national d'épargne afin de disposer d'un mécanisme incitant toutes les personnes en âge de travailler qui ne sont pas couvertes par les régimes de pension existants à alimenter volontairement leur épargne afin de pouvoir recevoir une pension mensuelle tout au long de leur retraite.

87. Le rôle des communautés et des collectivités locales dans la prise en charge de la sécurité sociale a été renforcé. Le Gouvernement a l'intention de demander aux collectivités locales de contribuer financièrement à l'épargne vieillesse à l'avenir. Le projet de bénévolat pour les soins à domicile aux personnes âgées a été adopté en tant que dispositif local permettant d'apporter soins et protection aux personnes âgées à leur domicile dans tout le pays.

88. Les personnes âgées souhaitent que le Gouvernement thaïlandais s'emploie à promouvoir leur droit au travail et à la santé ainsi que l'utilisation de leur savoir, leurs compétences et leurs connaissances dans le processus de développement. De plus en plus de personnes âgées étant abandonnées par leur famille, le Gouvernement doit trouver des moyens d'encourager et d'inciter les familles et les communautés à s'occuper des personnes âgées. Des dispositions devraient être prises pour que chacun puisse vieillir dans la dignité et avec une certaine qualité de vie.

Droits des personnes marginalisées

a) Groupes ethniques

89. Tous les groupes ethniques en Thaïlande reçoivent une égale protection de la loi, sans discrimination. La Constitution garantit le droit des communautés locales traditionnelles de jouir de leurs propres culture, traditions et connaissances locales, ainsi que leur droit de participer à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles et de l'environnement.

90. Les personnes qui appartiennent à des groupes ethniques sont intégrées dans la société thaïlandaise à différents niveaux. Les migrants de longue date peuvent obtenir une régularisation de leur situation et leurs descendants peuvent obtenir la nationalité thaïlandaise, conformément à la loi sur la nationalité et à la stratégie de gestion du problème du statut et des droits des personnes, mentionnées au paragraphe 64.

91. Les membres de groupes ethniques qui font l'objet d'une procédure d'acquisition de la nationalité thaïlandaise bénéficient du système de couverture médicale universelle au même titre que les autres nationaux. De plus, le 23 mars 2010, le Conseil des ministres a approuvé une décision tendant à élargir l'accès aux soins de santé de base aux plus de 400 000 personnes qui n'ont pas un statut clair et a alloué des crédits supplémentaires d'un montant de 348 040 000 millions de baht aux activités de promotion de la santé, de réadaptation, de traitement et de prévention des maladies en faveur de cette catégorie de population pour la période d'avril à septembre 2010.

92. Les membres de groupes ethniques ont pu exercer leur droit au développement essentiellement dans le cadre de projets mis sur pied et soutenus par Sa Majesté le Roi depuis soixante ans. Ces projets ont permis d'améliorer considérablement le niveau de vie des communautés ethniques en leur apportant une assistance dans le domaine de la formation agricole et professionnelle, de l'éducation, des services de santé et des infrastructures de base et en développant les possibilités d'emplois de remplacement. Ils ont également contribué à sensibiliser ces communautés aux questions relatives à la protection de l'environnement et à la reconstitution et la conservation des réserves forestières. Ils ont aussi aidé à faire face au problème de la drogue et à renforcer les communautés ethniques

en favorisant un développement autonome et viable tout en préservant les cultures et modes de vie traditionnels.

93. Toutefois, des difficultés persistent sur le plan de l'accès aux services de santé et d'éducation en raison de facteurs linguistiques, culturels et géographiques. Le processus d'acquisition de la nationalité et de détermination du statut personnel a été ralenti du fait de l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles et d'une méconnaissance de la législation et de la réglementation en vigueur de la part des agents de l'État, qui se traduit parfois par des attitudes négatives à l'égard des personnes concernées. Les actes d'extorsion dont sont victimes les personnes qui n'ont pas encore de carte d'identité sont également un sujet de préoccupation. Étant donné que la plupart des groupes ethniques vivent sur des terres sans titre, le Gouvernement envisage d'autoriser officiellement les communautés ethniques à vivre sur ces terres et à les exploiter en vertu de titres de propriété communautaires.

b) Travailleurs migrants

94. La Thaïlande est depuis longtemps un pays de transit et de destination pour les migrants en raison des disparités sociales et économiques qui existent avec certains des pays qui l'entourent, dont sont originaires plus de 2 millions de travailleurs migrants présents sur son territoire.

95. La Thaïlande a conclu un mémorandum d'accord avec le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Myanmar dans le but de créer un cadre officiel permettant aux travailleurs migrants originaires de ces pays de travailler légalement en Thaïlande. Les travailleurs qui entrent dans le pays en vertu de ce mémorandum d'accord reçoivent un visa et un permis de travail valables deux ans, renouvelables pour une autre période de deux ans. Les travailleurs migrants qui sont enregistrés et qui ont obtenu un permis de travail jouissent des mêmes droits que les travailleurs thaïlandais.

96. Afin d'aider tous les travailleurs migrants à exercer leurs droits fondamentaux, le Gouvernement a donné aux migrants en situation irrégulière originaires du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Myanmar la possibilité de régulariser leur situation dans le cadre de campagnes d'enregistrement organisées dans tout le pays par le Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail. Depuis 2004, six campagnes d'enregistrement ont eu lieu, et les enfants de travailleurs migrants âgés de moins de 15 ans ont été autorisés à être enregistrés en même temps que leurs parents lors des deux dernières. Les travailleurs migrants enregistrés ont droit à l'assurance maladie et à la protection sociale de base en vertu de trois lois, qui sont la loi de 1998 sur la protection des travailleurs, la loi de 1990 sur la sécurité sociale et la loi de 1994 sur la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

97. Soucieux d'officialiser le statut des travailleurs migrants déjà présents dans le pays, le Gouvernement a entrepris en 2010 de mettre en œuvre une politique exigeant que tous les travailleurs migrants enregistrés se soumettent à un processus de vérification de leur nationalité. À l'issue de ce processus, les travailleurs concernés se voient délivrer un certificat de nationalité ou un passeport de leur pays d'origine. Des visas et des permis de travail sont délivrés par les autorités thaïlandaises pour une période de deux ans, renouvelables pour la même durée. L'échéance à laquelle ce processus de vérification doit être terminé a été fixée au 28 février 2012. Le Gouvernement poursuit ses négociations avec les pays d'origine pour rendre ce processus moins compliqué, moins long et moins coûteux.

98. Afin de protéger les droits des travailleurs migrants et de prévenir les violations, des mesures ont été prises pour diffuser largement l'information sur les droits et les devoirs des employeurs et des employés au regard de la législation du travail en birman, en laotien et en

cambodgien afin que les travailleurs migrants puissent y avoir plus facilement accès. Des inspections du travail ont lieu dans toutes les provinces pour veiller à ce que les conditions de travail soient conformes aux normes en vigueur. De plus, une formation est dispensée aux inspecteurs du travail et aux autres fonctionnaires compétents, ainsi qu'au public, aux niveaux national et local, dans le but de mieux faire connaître les droits des travailleurs migrants et de renforcer le réseau général de protection des travailleurs.

99. Les travailleurs migrants ont le droit d'être protégés contre l'exploitation et les mauvais traitements par leurs employeurs en vertu de la loi de 2008 sur l'emploi des étrangers, qui prévoit des peines lourdes à l'encontre des employeurs qui se rendent coupables de traite ou de travail forcé. Toutefois, l'application de la loi doit encore être renforcée pour garantir une protection adéquate aux travailleurs migrants, notamment en ce qui concerne le salaire minimum et la sécurité au travail. L'égalité d'accès aux services de santé et à la justice pour les travailleurs migrants est également une question importante, qui doit faire l'objet d'une action renforcée. Les organismes gouvernementaux concernés devraient aussi s'attaquer sérieusement au problème de la corruption et des actes d'extorsion et de maltraitance commis par des agents des forces de l'ordre à l'encontre des travailleurs migrants.

100. Pour ce qui est du droit à la santé des travailleurs migrants non enregistrés et de leurs enfants, le Ministère de la santé publique prend en charge tous les travailleurs, quel que soit leur statut. Le Ministère s'efforce d'agir en faveur de ce groupe par des mesures dans le domaine de la promotion de la santé, de la prévention et du traitement, y compris la vaccination des enfants des travailleurs migrants dans leur communauté.

101. La Thaïlande reconnaît la contribution des travailleurs migrants au développement économique du pays et envisage d'inscrire la question des travailleurs migrants dans le onzième Plan national de développement économique et social dans le but d'instaurer une gestion efficace de la main-d'œuvre immigrée tenant compte de tous les facteurs, à savoir les droits de l'homme, la sécurité nationale et les besoins économiques. Il reste nécessaire de réexaminer la stratégie de gestion du statut des travailleurs migrants afin de renforcer l'efficacité des différents processus. La Thaïlande étudiera en outre la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

c) Personnes déplacées et demandeurs d'asile

102. Bien que la Thaïlande ne soit pas partie à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, elle continue d'accueillir environ 110 000 personnes déplacées originaires du Myanmar dans neuf camps provisoires situés le long de la frontière dans quatre provinces, pour des raisons humanitaires. Elle coopère étroitement avec la communauté des donateurs, le HCR et plusieurs ONG afin de protéger et promouvoir les droits fondamentaux de ces personnes et de trouver des solutions durables pour elles, y compris la réinstallation dans un pays tiers.

103. La Thaïlande a collaboré avec plusieurs ONG pour créer des dispensaires et fournir un traitement médical et des soins de santé aux personnes déplacées et aux communautés thaïlandaises voisines. Les personnes ayant de graves problèmes de santé sont envoyées dans les hôpitaux voisins, tandis que le Ministère de la santé publique mène des campagnes de prévention des maladies et de vaccination. Une formation professionnelle est offerte aux personnes déplacées pour leur permettre d'acquérir des compétences qui leur seront utiles à leur retour ou leur réinstallation et les activités génératrices de revenus sont encouragées dans les camps temporaires afin de réduire la dépendance des personnes déplacées à l'égard de l'aide.

104. Les enfants qui vivent dans les camps temporaires reçoivent un enseignement à tous les niveaux correspondant aux dix premières années de scolarité. Le programme enseigné à ces enfants n'a pas été certifié par le système éducatif mais un programme standard en thaïlandais et en anglais est en cours d'élaboration, pour accréditation. De plus, tous les enfants dans les lieux d'accueil provisoire ont le droit d'être enregistrés à la naissance.

105. Le Gouvernement s'efforce de renforcer sa participation à la gestion des camps temporaires, notamment sur le plan d'accès à l'éducation et de l'amélioration de la qualité de vie des personnes déplacées, afin de mieux les préparer à un éventuel retour dans leur pays d'origine dans des conditions de sécurité et dans la dignité et de leur permettre de jouer un rôle constructif dans leur pays lorsque la situation le permettra.

106. La Thaïlande est consciente des difficultés particulières que pose la situation des demandeurs d'asile en milieu urbain. Les autorités s'emploient à chercher des solutions pour cette catégorie de personnes, sur la base des principes humanitaires et conformément à la loi de 1979 sur l'immigration. De plus, le Gouvernement coopère avec le HCR aux fins de la surveillance des conditions de vie de ces personnes compte tenu des principes relatifs aux droits de l'homme.

4. Traite des êtres humains

107. Le problème de la traite est complexe en Thaïlande car celle-ci est un pays à la fois d'origine, de transit et de destination. Il touche les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles, les garçons, les travailleurs migrants et les membres de minorités ethniques. Il prend différentes formes, comme la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et la mendicité forcée.

108. La lutte contre la traite a véritablement commencé à la fin des années 1980 et est devenue une priorité nationale depuis 2004. Des lois et politiques ont été adoptées et des mécanismes ont été mis sur pied, la plus grande avancée ayant été l'adoption de la loi sur la prévention et la répression de la traite en 2008. Cette loi se fonde sur une approche axée sur les droits et vise à protéger toutes les victimes de la traite, quels que soient leur sexe, leur nationalité ou leur situation, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

109. Dans sa lutte contre la traite, la Thaïlande applique la méthode des quatre P: politiques, prévention, protection et poursuites¹⁵. Depuis la promulgation de la loi susmentionnée, 221 personnes ont été arrêtées, dans le cadre de 139 affaires¹⁶. En outre, les victimes de la traite ont été autorisées à rester temporairement dans le pays et à y travailler, conformément aux dispositions de la loi, afin de faciliter les poursuites à l'encontre des trafiquants et les processus de réadaptation et de réparation.

110. La Thaïlande a conclu des mémorandums d'accord au niveau de la sous-région du bassin du Mékong et au niveau bilatéral avec le Cambodge, la République démocratique populaire lao, le Myanmar et le Viet Nam dans le but de mener une action conjointe pour faire face au problème de la traite et pour protéger et aider les victimes. La Thaïlande coopère également avec d'autres pays aux fins de la lutte contre la traite dans différents cadres régionaux.

111. La Thaïlande est parvenue à mener une action efficace dans certains domaines, comme la lutte contre la prostitution forcée et le travail forcé et la réadaptation des victimes. Toutefois, les formes de la traite ont évolué et sont devenues plus complexes, ce qui continue de rendre difficile l'élimination de ce phénomène. Il est nécessaire de renforcer l'application de la loi ainsi que les capacités des agents des forces de l'ordre, tant en termes de ressources que sur le plan de la connaissance des lois afin que celles-ci puissent être appliquées efficacement. Les fonctionnaires coupables de corruption devraient

être punis sévèrement, conformément à la loi. Les affaires de traite en suspens devraient être traitées rapidement afin que les victimes puissent recevoir une indemnisation et que les responsables soient traduits en justice. Le travail des équipes pluridisciplinaires, en particulier au niveau des provinces, doit être renforcé par la création d'un mécanisme de coordination et de surveillance étroite.

112. La traite à des fins d'exploitation par le travail dans le secteur de la pêche constitue un problème majeur. Un sous-comité pour la prévention et la répression de la traite dans le secteur de la pêche a été créé. Afin d'apporter une solution concrète et viable au problème, une étude a été entreprise pour évaluer la possibilité de créer un centre pour l'emploi dans le secteur de la pêche dans le but de corriger la pénurie de main-d'œuvre. Le centre sera géré par l'Association nationale des pêcheurs de Thaïlande, sous la supervision des organismes gouvernementaux compétents.

113. Le Gouvernement, réaffirmant l'engagement de la Thaïlande à lutter contre la traite, a adressé au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, une invitation à se rendre dans le pays en 2011.

IV. Réalisations et difficultés

A. Réalisations

114. La Thaïlande est partie à la plupart des instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris des mesures en vue du retrait des réserves aux dispositions de ces instruments, dans le but d'améliorer la protection des droits de l'homme.

115. La dignité humaine, les droits, les libertés et l'égalité de toutes les personnes, y compris les droits des communautés, sont garantis par la Constitution. Les diverses lois, politiques et règles adoptées par la Thaïlande reflètent sa volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme, non seulement des ressortissants thaïlandais mais aussi des non-Thaïlandais qui vivent dans le pays.

116. Plusieurs mécanismes indépendants ont été créés en vertu de la Constitution pour protéger les droits de l'homme. Il existe également des mécanismes nationaux qui prennent la forme de comités pour la protection des droits de groupes spécifiques, dont beaucoup sont sous la supervision directe du Premier Ministre. Les mécanismes de protection des droits de l'homme ont été décentralisés avec la mise en place de comités locaux chargés de protéger les droits des personnes dans les localités; les administrations locales constituent le principal pilier de ce dispositif. Différentes voies de recours sont ouvertes aux victimes de violation pour déposer plainte et demander des réparations et des mesures de réadaptation.

117. La Thaïlande est riche d'une société civile dynamique, qui joue un rôle très actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Les organisations de la société civile et les ONG sont libres de former des réseaux pour entreprendre des activités dans le domaine des droits de l'homme et d'émettre un point de vue critique sur les politiques et les mesures mises en œuvre par le Gouvernement. Dans de nombreux cas, la société civile a apporté des résultats concrets; elle a notamment joué un rôle moteur dans la réforme nationale¹⁷. Dans le même temps, le partenariat public-privé sous la forme d'équipes pluridisciplinaires constitue un mécanisme important pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Thaïlande.

118. Les membres des communautés locales ont acquis une meilleure connaissance de leurs droits et ont contribué activement à l'amélioration et la protection des droits de l'homme dans leur communauté. Le Gouvernement se doit aujourd'hui de prendre en compte leur voix dans ses activités de développement.

B. Difficultés

119. Les inégalités sociales et l'inégalité d'accès aux droits, aux opportunités et aux services dont sont victimes les pauvres et les personnes défavorisées et marginalisées sont des problèmes structurels qui nécessitent l'engagement de la société dans son ensemble.

120. Le conflit politique latent dans le pays, qui peut conduire à la violence, doit être résolu par une action reposant sur les principes de la démocratie, de la primauté du droit et de la réconciliation, afin que tous les groupes se sentent traités équitablement.

121. Il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des troubles dans les provinces frontalières du sud pour y mettre fin et rendre justice aux victimes des actes commis par les auteurs des violences et les agents de l'État.

122. L'application insuffisante de la loi est un problème majeur qui découle en partie d'une sensibilisation insuffisante aux droits de l'homme et à la situation des groupes vulnérables et marginalisés, ainsi que d'une méconnaissance et d'une mauvaise compréhension de la loi par les agents de l'État. La corruption est un autre problème auquel il faut s'attaquer sérieusement.

123. Bien que des mécanismes pluridisciplinaires soient en place pour protéger les droits de l'homme au niveau local, il reste difficile dans la pratique de faire en sorte que ceux-ci fonctionnent efficacement. Les plans de travail locaux ne tiennent toujours pas suffisamment compte de la protection des droits des différents groupes, comme les enfants et les femmes. Une décentralisation du budget est nécessaire pour permettre aux autorités locales de se gérer elles-mêmes. Le travail de ces organes locaux devrait être transparent et responsable et faire l'objet d'une surveillance par des mécanismes de suivi auxquels participent le public et la société civile.

124. Face aux violations des droits de l'homme résultant de projets de développement publics et privés, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour promouvoir l'engagement du public et des débats et un dialogue transparents, conformément à la Constitution. Le travail des défenseurs des droits de l'homme en faveur des communautés doit être protégé.

V. Priorités nationales et engagements

125. Garantir la justice sociale, réduire les disparités socioéconomiques et améliorer le bien-être de la population à travers le développement du système de protection sociale et la réforme structurelle du pays, sur les fronts politique, économique et social. Une attention particulière devrait être accordée aux recommandations du Comité national pour la réforme et de l'Assemblée nationale de réforme, que le Gouvernement a entérinées.

126. Accélérer la réforme de la structure du pouvoir par la décentralisation du pouvoir administratif vers les localités, les communautés et les citoyens, dans le respect de la Constitution, afin de renforcer la protection des droits de l'homme au niveau local. Garantir la protection des droits fondamentaux, particulièrement des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, y compris les droits communautaires, en veillant à leur prise en compte dans les plans de travail au niveau local, et faire participer les citoyens à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des plans qui auront une incidence sur leur vie au sein de la communauté.

127. Accélérer la réforme du système de justice et des mécanismes et procédures judiciaires afin de garantir une bonne gouvernance, ainsi que le respect et la protection des droits et libertés des personnes.

128. Accélérer l'action menée pour résoudre la situation dans les provinces frontalières du sud par des moyens pacifiques axés sur la réconciliation, la compréhension, la primauté du droit, les droits de l'homme, le développement et l'administration de la justice. Se donner pour objectif de mettre fin à l'utilisation de lois spéciales dans la région et favoriser les moyens civils pour régler le problème.

129. Renforcer l'application des lois et la mise en œuvre des politiques et plans relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme aux niveaux national, provincial et local.

130. Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans tous les types d'enseignement et à tous les niveaux, en mettant en avant aussi bien les droits que les devoirs, ainsi que la conscience du devoir collectif. Promouvoir la formation aux droits de l'homme et la diffusion d'informations sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les lois nationales pertinentes auprès des responsables gouvernementaux afin de les sensibiliser aux droits de l'homme, et plus particulièrement aux droits des groupes vulnérables et marginalisés, et auprès des administrations locales et des responsables communautaires afin qu'ils soient conscients de leur rôle dans la protection des droits des personnes au niveau des localités. Améliorer la connaissance de base qu'ont les citoyens ordinaires de la loi.

131. Promouvoir la compréhension et la reconnaissance par le public de la diversité des groupes ethniques qui composent la société thaïlandaise et de leurs droits fondamentaux afin de réduire les inégalités et la discrimination au sein de la société, tout en favorisant une diffusion plus large de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

132. Accélérer l'élimination des pratiques de corruption chez les agents de l'État, qui entraînent des violations des droits des personnes.

133. Mettre en œuvre le Plan national d'action pour les droits de l'homme et les engagements contractés dans le domaine des droits de l'homme, notamment en renforçant le rôle et la responsabilité de la Thaïlande dans la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international en tant que membre du Conseil des droits de l'homme.

VI. Renforcement des capacités et assistance technique

134. Une coopération accrue dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme permettrait d'améliorer la connaissance et la compréhension de ces droits et d'instaurer une culture des droits de l'homme dans la société thaïlandaise, dans les secteurs public et privé, les milieux universitaires, les familles et les communautés.

135. La Thaïlande entend tirer parti de l'assistance technique reçue et du partage des meilleures pratiques pour renforcer la capacité des organismes gouvernementaux à appliquer efficacement les lois relatives aux droits de l'homme et améliorer la structure des organismes chargés de veiller au respect de la loi afin de favoriser une culture de travail fondée sur les droits.

136. La Thaïlande espère partager les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme avec divers pays, en particulier les pays en développement, et se tient prête à aider d'autres pays dans ce domaine.

Notes

- ¹ The high growth rate and low unemployment rate are significantly attributed to the Government's two economic stimulus packages aimed at alleviating the impact of the global economic crisis and enhancing competitiveness for future development. These include the one time stimulus payment to boost consumption of low income earners, free electricity and tap water, free use of buses and third-class trains, the reduction of cost of animal feed and breeders as well as oil prices in order to reduce people's cost of living. The Tonkla-Archeep Project has been introduced to address the problem of unemployment and to enhance the capacity of those unemployed.
- ² These measures are carried out through various mechanisms, such as: the Legal Clinics which have already been set up in all provinces in Thailand; the Mobile Justice Project; the Justice Fund which provides assistance especially for the poor; the Justice for Community Programme which assists in mediating community disputes without recourse to litigation; and the Office of Rights Protection and Legal Aid which has been set up in all provinces of the country.
- ³ Other mechanisms include a 24 hour hotline service to receive all complaints from the public and Civil Justice Centres (Keadilan Centres) operated by community and religious leaders to provide advice on legal matters and human rights, receive complaints, help settle disputes, as well as coordinate with other agencies regarding remedies for those affected by the violence at the district and sub-district levels.
- ⁴ The Government has implemented some of the Commission's recommendations and provided legal assistance and financial support to those accused who wished to receive bail in cases relating to the political unrest.
- ⁵ Important policies include: the Village/Urban Community Fund which provides occupational loans for the poor; the Community Welfare Fund which is contributed by the Government, the local administrative organizations and members at the ratio 1:1:1 Baht/day; the Housing for the Poor Project which accommodates up to 50,000 families in rural areas and the Debt Restructuring Scheme which helps reduce the people's debt burden by having non-institutional loans converted into institutional loans.
- ⁶ The Government's policy on land distribution to address poverty and social inequality. Title deeds will be issued to communities living on idle plots owned by the state to help them make a living from the land. Communities are not allowed to sell the land under the programme.
- ⁷ There are currently 13 labour offices abroad which protect, monitor and assist Thai workers as required.
- ⁸ Because of the important role they play in healthcare in the rural areas, since 2009, these volunteers have been given remuneration by the Government.
- ⁹ Moreover, National Child and Youth Development Plans are developed every 5 years with the participation of all stakeholders, especially children and youths. The current Plan integrates the prior National Policy and Strategic Plan for Child Development according to "A World Fit For Children" and the Child-Friendly City Strategy.
- ¹⁰ The Government focuses on promoting maternal and child nutrition, particularly immunization and iodine nutrition for pregnant women and breast feeding mothers, to ensure that children get a healthy start in life. This includes: welfare for children from birth till the age of five; counseling for breastfeeding mothers; 24-hour hotline on hygiene for mothers and their babies; setting up nursery centres in every district in Thailand; encouraging private businesses to provide nurseries in exchange for tax incentives; and free care for pre-school children of construction workers. In addition, the National Standard for Early Childhood Development Centres has been developed as a tool to assess the operation of early childhood development centres across the country, thereby helping to improve their quality in a continuous and concrete fashion.
- ¹¹ The rules cover 4 categories of persons, namely: (1) those who have lived in Thailand consecutively for a long period; (2) those who have completed their undergraduate education in Thailand (prior to 18 January 2005); (3) rootless children who have lived in Thailand for more than 10 years; and (4) those whose actions have benefited the country. The above persons who were born in Thailand have the right to apply for Thai nationality in accordance with the established rules. If they were not born in Thailand, they have the right to apply for the status of legal migrants, as well as the right to apply for a change of nationality subsequently.
- ¹² A multi-professional or multidisciplinary team comprises personnel from various professions such as medical, legal and social welfare from both the public and private sectors. The role of the team covers

prevention, follow-up and monitoring, fact-finding, welfare protection, legal assistance, rehabilitation as well as reintegration of victims into society.

- ¹³ Because of the important role they play in healthcare in the rural areas, since 2009, these volunteers have been given remuneration by the Government.
- ¹⁴ Moreover, National Child and Youth Development Plans are developed every 5 years with the participation of all stakeholders, especially children and youths. The current Plan integrates the prior National Policy and Strategic Plan for Child Development according to “A World Fit For Children” and the Child-Friendly City Strategy.
- ¹⁵ The 4Ps are: Policy A National Committee, chaired by the Prime Minister, and a Coordination Committee, chaired by a Deputy Prime Minister, have been set up to oversee anti-human trafficking efforts in an integrated manner. A national strategy on the prevention and suppression of trafficking in persons has been drafted and the Operation Centre on Human Trafficking has been established at all levels with close collaboration among the Government agencies and the NGOs in a multidisciplinary manner. (2) Prevention Campaigns have been carried out to raise awareness of the public about the problem of human trafficking through various media channels. June 5 of every year has been declared the national anti-human trafficking day. (3) Protection The Children and Family Homes have been set up in all 76 provinces across Thailand, providing primary assistance for victims of trafficking. There are also the 24-hour Hotline Centre and 9 Protection and Occupation Development Centres. The 9 centres comprise 4 Protection and Occupation Development Centres for males, 4 Protection and Occupation Development Centres for females and the Pakkred Reception Home for Boys, which provide assistance and protection suited to the problems and needs of the injured persons. (4) Prosecution The Anti-Human Trafficking Division has been set up under the Royal Thai Police.
- ¹⁶ These figures cover the period between June 2008 and December 2009.
- ¹⁷ The Government supports this civil society initiative by establishing the National Reform Committee and the National Reform Assembly and providing financial support to them, while allowing them to work independently.
-